

Date rédaction	07/2022	Lieu	MAIRIE DE BARFLEUR	Version	V1
Rédacteur	APN	Date réunion	10/06/2022		
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
Membres du conseil portuaire					
M. Yvan Taillebois	Président			x	
Représentants du concessionnaire					
M. Damien Pillon	Titulaire			x	
M. Daniel Denis	Titulaire			x	
M. Gilbert Doucet	Suppléant			x	
M. Olivier Lemaighen	Suppléant			x	
Représentants du conseil municipal de Barfleur					
Mme Christiane Tincelin	Titulaire			x	
M. Vincent Bontoux	Suppléant				
Représentants personnel du concessionnaire					
M. Florent Duloir	Titulaire			x	
M. Vincent Pinatel	Suppléant				
Représentants personnel gestion des ports					
M. Thierry Leteissier	Titulaire			x	
Représentant de l'activité pêche					
Mme Cécile Guy Papillon	Titulaire			x	
M. Yann Delaplace	Titulaire				
M. David Rigault	Titulaire				
M. Antoine Papillon	Titulaire				
M. Gabriel Passilly	Suppléant				
M. Philippe Rigault	Suppléant				
M. Pierre Papillon	Suppléant				
M. Jérôme Valognes	Suppléant				
Représentants de l'activité plaisance					
M. Eric Gabroy	Titulaire			x	
M. Jean Francis	Titulaire			x	
M. Thierry Aune	Titulaire			x	
M. Philippe Lukowski	Titulaire				
M. Jean Marie Godel	Suppléant				
M. Michel Lecostey	Suppléant				
M. Jacky Simon	Suppléant				
M. Francis Valognes	Suppléant			x	
Représentants de l'activité commerce					
Mme Fabienne Barbey	Titulaire				x
M. Michel Traisnel	Suppléant				x
Autres participants					
Mme Brigitte Léger Lepaysant	Conseillère départementale				x
M. Michel Mauger	Maire de Barfleur			x	
M. Stéphane Gautier	Directeur de la mer, des ports et des aéroports			x	
M. Arnaud Leroux	Chef du service portuaire et aéroportuaire			x	

Le conseil portuaire du port de Barfleur s'est réuni le 10 juin 2022, à la mairie de Barfleur, sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** remercie les membres du conseil portuaire pour leur présence, puis il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2022

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – RAPPORT PARTIEL D'ACTIVITE 2021

M. Leteissier présente le rapport d'activité 2021 en précisant :

- concernant la pêche :

	2021
Nombre de navires professionnels recensés à quai	14
Nombre de navires au mouillage	6

- concernant la plaisance :

	2021
Nombre de navires de plaisance à l'année	123
Nombre de navires visiteurs	13

En l'absence de questions **M. Leteissier** présente le point suivant :

III - TRAVAUX

M. Leteissier présente les travaux inscrits en 2021 :

- collecteur des huiles usagées près du centre de débarque : 11 796 € TTC

et ceux prévus en 2022 dans le périmètre de la concession :

- réfection de la cale de l'église et travaux de rejointoiement sur les parements de quais et la jetée du port : 72 000 € TTC

M. Lemaigen précise que ces travaux n'ont pas encore réalisés, mais informe qu'un marché à bon de commande est passé avec l'entreprise Marc SA pour l'ensemble des ports de la SPL.

M. Duloir explique que les grosses fissures vont être reprises ainsi que la pierre d'angle de la cale Sainte Catherine. Les travaux seront réalisés avant la fin de l'année 2022.

M. Valognes évoque la problématique du coin en face de l'angle du quai de la station SNSM, et l'avant du navire de la SNSM.

M. Duloir répond que ce problème a été pris en compte, il est prévu en septembre de faire un nettoyage au nettoyeur à haute pression, ensuite la réalisation d'un coulis béton et la réfection des joints.

M. Lemaigen propose qu'une présentation du projet d'aménagement de l'espace portuaire soit faite au prochain conseil portuaire intégrant le changement de la cuve et la prise en compte des demandes de la pêche d'avoir un pont bascule. Tous ces éléments devant être intégrés au projet global d'aménagement du quai.

IV – COMPTE DE RESULTAT 2021

M. Leteissier présente le compte de résultat 2021, et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est formulée sur le compte de résultat.

V – MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGES

Le gestionnaire propose la création d'un tarif :

ZONE « A » QUAI DE PECHE

1°) Bateaux de pêche professionnels de passage n'ayant pas leur port d'attache à Barfleur

REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES BATEAUX DE PECHE DE PASSAGE A QUAI

0,045 € HT par mètre cube et par jour. La redevance est due annuellement. La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée comme un jour. La redevance est la charge de l'armateur.

Il est créé le tarif suivant :

2°) **Le nettoyage et l'enlèvement de déchets sur le bord à quai par les services du port entraînera la facturation d'une prestation de nettoyage d'un montant de 40 € HT aux navires concernés.**

M. Lemaignan explique qu'il y a de manière épisodique des bateaux qui déposent leurs matériels en bord à quai alors qu'il y a un point de collecte à proximité. L'idée étant d'avoir une tarification pour ceux qui ne respectent pas le règlement.

Mme Papillon demande si les déchets qui sont ramenés car pêchés dans un chalut seront facturés.

M. Leteissier précise qu'il a prévu d'expliquer au point suivant comment seront pris en compte ce type de déchets, dits « déchets pêchés passivement ».

Mme Papillon souhaite qu'une bonne communication soit prévue.

M. Duloir informe que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a informé la SPL que tout apport déposé à la déchetterie sera payant.

Mme Tincelin informe que l'idée serait qu'au mois de septembre soit rédigé un règlement avec les pêcheurs, elle souligne la complexité de cette problématique, il faut avoir un mode de conduite avec les pêcheurs.

M. Leteissier demande l'avis des membres du conseil portuaire sur la création de ce tarif.

La création de ce tarif est approuvée à l'unanimité.

VI – ACTUALISATION DES PLANS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DU PORT DE BARFLEUR

M. Leteissier précise que le port de Barfleur est rattaché à celui de Saint-Vaast-la-Hougue qui intègre celui du port de Tatihou.

L'année 2021 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception (rattachement au port de SVLH).

M. Leteissier présente la nouvelle directive du parlement européen et du conseil en date du **17 avril 2019** relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, abrogeant la directive 2000/59/CE et modifiant les directives 2009/16/CE et 2010/65/UE.

Objectif : réduire les rejets en mer.

➤ Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.

➤ Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.

TARIFICATION

Principe : La redevance déchet, partie intégrante des **droits de ports** sera applicable à l'ensemble des navires de commerce, pêche et plaisance faisant escale indépendamment du dépôt ou non de déchets dans une installation de réception portuaire.

- ▶ perception par le gestionnaire s'il assure tout ou partie des prestations ;
- ▶ tarif fixé au regard du coût réel des prestations, et en fonction du navire ;
- ▶ **Réaffectation des recettes aux financements des installations de réception.**

1 - Pour les navires de commerce, une redevance sur les déchets des navires, hors résidus de cargaison ;

2 - Pour les navires de pêche, une redevance d'équipement des ports de pêche et une redevance sur les déchets des navires ;

3 - Pour les navires de plaisance, une redevance d'équipement des ports de plaisance et une redevance sur les déchets des navires, lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance.

M. Leteissier informe que la mise en place sera effective au 1^{er} janvier 2023, avec une incidence sur les droits de port.

Les plaisanciers font part qu'ils ne génèrent pas de déchets en qualité de plaisanciers.

M. Gautier explique que la plaisance génère automatiquement des déchets.

M. Gabory demande ce qu'il en est des rejets engendrés suite au lavage d'un navire avec un nettoyeur à haute pression.

M. Gautier explique qu'il y a une volonté d'arriver à être « exemplaire », mais cela nécessite des investissements importants, l'objectif étant d'y arriver d'ici 5 ans.

M. Leteissier informe que la réglementation va se durcir, les plans des déchets vont être revus, afin d'arriver à zéro rejet dans les ports.

M. Aune fait remarquer qu'il y a régulièrement du fuel dans le port de Barfleur.

M. Leteissier répond qu'à la dernière constatation de rejet, les pompiers ont jugé qu'il n'y avait pas d'intervention à faire.

Mme Papillon précise que le navire est connu, mais qu'il faut intervenir sur celui-ci.

M. Doucet fait part qu'il existe des problèmes sur les cales soumises à marée, lorsque les navires de pêche sont carénés.

Mme Papillon explique qu'il y a des possibilités de carénage dans d'autres ports (exemple Cherbourg), et qu'il faut interdire le carénage dans le port de Barfleur.

M. Gautier précise que la mer est un bien commun et qu'il faut communiquer pour arriver à une prise de conscience collective.

M. Duloir informe que les petits bateaux de Barfleur ne paient pas pour l'occupation de la zone technique de Saint-Vaast-la-Hougue, une communication va être effectuée pour les informer.

M. Aune fait part qu'il y a peu de plaisanciers qui effectuent le trajet entre Barfleur et Saint-Vaast-la-Hougue.

M. Gautier explique que si on obtient la certification « ports propres » il faudra une prise de conscience collective pour y arriver, et cela passera par des actions à mener.

M. Gabory demande si la javel est toujours utilisée par le nettoyage des cales.

M. Lemaignan confirme que pour le moment la javel est toujours utilisée.

M. Gautier explique qu'un nouveau produit est testé sur les ports du Becquet et de Lévi, mais que le coût est 10 fois supérieur à l'eau de javel.

M. Leteissier informe que les premiers retours laissent apparaître que la fréquence de nettoyage avec la javel était de une fois par mois, elle serait de deux fois par mois avec le nouveau produit.

Mme Tincelin fait remarquer que le nettoyeur à haute pression est efficace sur les cales en béton mais pas sur les cales en pierres.

M. Gautier précise que pour être complète, l'expérimentation doit se faire sur un an. Il explique que l'eau de javel très diluée n'est pas polluante et que la réglementation n'interdit pas l'usage de celle-ci suite aux études de l'IFREMER.

VII – QUESTIONS DIVERSES

M. Leteissier demande s'il y a des questions.

Mme Tincelin informe que la SNSM a fait une demande afin que son mouillage soit dans l'anse de la masse, afin d'avoir accès au navire avec le zodiac plus facilement. Le mouillage serait face à la cale.

M. Mauger informe que la mairie envisage de vendre le centre de débarque.


M. Doucet demande s'il ne serait pas souhaitable de faire de la pédagogie sur la thématique de l'environnement envers la population afin de l'informer sur les nouvelles réglementations par le biais de supports de communication.

M. Gautier répond que cela va être étudié, il reste beaucoup de travail à faire sur ce sujet.

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Taillebois** remercie les participants pour les échanges intéressants et lève la séance.

Saint-Lô, le 5 septembre 2022

Le président du conseil portuaire,



Yvan Taillebois